

Conseil Municipal du 09 septembre 2025

BARRAU Stéphanie	☒ Présent	☐ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
CASTET Thierry	☒ Présent	☐ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
CORTYL Fabienne	☒ Présent	☐ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
FORNASIER Annie	☒ Présent	☐ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
GRILLOU Stéphane	☐ Présent	☐ Absent	☒ Excusé	☒ Procuration
MARTIN Jean Jacques	☒ Présent	☐ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
MICHEL Alexandre	☐ Présent	☒ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
ROCCHI Jérôme	☒ Présent	☐ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
RODRIGUEZ GAN Lizandra	☒ Présent	☐ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
SEGUR Gregory	☒ Présent	☐ Absent	☐ Excusé	☐ Procuration
THIBAUD Véronique	☐ Présent	☐ Absent	☒ Excusé	☐ Procuration
VIE Myriam	☐ Présent	☐ Absent	☒ Excusé	☐ Procuration

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.**
- **Délibérations :**
 - Maison Gaussade - Branchement au réseau public d'électricité ;
 - Création d'un emploi permanent à temps complet ;
 - Décision modificative – Augmentation de crédit – Section d'Investissement.
- **Questions diverses :**
 - R.P.I – Présentation de calculs de répartition des charges ;
 - Bibliothèque – Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental.

Secrétaire de Séance : M. ROCCHI Jérôme

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du **30 juin 2025**.

DELIBERATIONS

Délibération N° 2025/09-01 : Maison Gaussade - Branchement au réseau public d'électricité

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15 juillet 2025 concernant un branchement monophasé aérosouterrain pour la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV94) :

- Confection d'une descente aérosouterraine sur le poteau béton existant.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe circuit à poser en limite de propriété.
- Fourniture et pose d'un tableau compteur disjoncteur à poser dans le bâtiment.
- Non compris la liaison du tableau compteur-disjoncteur à la construction.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ Part SDEHG	3 669 € TTC
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	830 € TTC
Total	4 499 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le projet présenté :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération N° 2025/09-02 : Création d'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs des services techniques, le maire propose aux membres du conseil :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien et la maintenance des espaces communaux à compter du 01 janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération N° 2025/09 - Décision modificative n°1 : Augmentation de crédit : dépense et recette – Section d'investissement.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de régulariser les chapitres 4581001 et 4582001, relatifs aux opérations sous mandats concernant la construction de l'ALAE avec la C3G.

Afin de procéder à cette régularisation, il propose d'augmenter les crédits de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Il propose aux membres du Conseil municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire de type d'augmentation de crédit en section d'investissement.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	18 140.22 €	18 140.22 €
4581 Opérations sous mandat	0.00 €	0.00 €	18 140.22 €	18 140.22 €
4581001/4581	0.00 €	0.00 €	18 140.22 €	18 140.22 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	18 140.22 €	18 140.22 €
4582 Opérations sous mandat	0.00 €	0.00 €	18 140.22 €	18 140.22 €
4582001/4582	0.00 €	0.00 €	18 140.22 €	18 140.22 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	912 632.67 €	0.00 €	18 140.22 €	930 772.89 €
Total général des recettes d'investissement (1)	912 632.67 €	0.00 €	18 140.22 €	930 772.89 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 035 486.75 €	0.00 €	0.00 €	1 035 486.75 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 035 486.75 €	0.00 €	0.00 €	1 035 486.75 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

R.P.I : Point relatif au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) avec Montpitol

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par la commune de Montpitol et des nouvelles propositions qu'elle formule.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la demande de Roquesérière, et avec l'accord de Montpitol, il avait été convenu de confier à Monsieur Habonnel, Conseiller aux décideurs locaux, une mission de médiation dans ce dossier, les points de vue des deux communes ne permettant pas de convergence sur le fond.

Pour rappel, Roquesérière souhaite maintenir un système de péréquation solidaire, qui constitue l'essence même d'un RPI lorsqu'il existe deux lieux d'accueil des enfants. De son côté, Montpitol privilégie un système de forfait.

Le Conseiller aux décideurs locaux, après avoir rencontré séparément chacune des parties, a soumis deux simulations :

- Un système équivalant à une sortie du RPI (proposition Montpitol) ;
- Un système de péréquation intégrant les demandes de Montpitol, à savoir une modification de la clé de répartition entre le nombre d'élèves et l'introduction d'un critère lié à la richesse des habitants.

Monsieur le Maire souligne que les deux communes ayant accepté le principe de médiation, seules les propositions formulées par le Conseiller aux décideurs locaux peuvent servir de base à une communication. En conséquence, Roquesérière propose une nouvelle réunion en sa présence, afin qu'il expose et présente sa proposition de convention de péréquation.

Monsieur le Maire rappelle que la convention actuelle, dont Montpitol critique l'iniquité, est en réalité défavorable à Roquesérière. Ce déséquilibre résulte du critère de **potentiel fiscal global** utilisé, qui pénalise mécaniquement notre commune en raison de sa population plus nombreuse, sans tenir compte de la richesse réelle de ses habitants.

Il est à noter que, selon la nouvelle formule proposée par le Conseiller aux communes, la contribution de Roquesérière passerait de **13,8 k€ à 12,8 k€**. Cet écart limité confirme la pertinence de la méthode et démontre, s'il en était besoin, que les règles en vigueur dans la convention ne bouleversent pas l'équilibre global, mais corrigent seulement certains biais.

Concernant l'argument avancé par Montpitol sur un **coût par élève supérieur**, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un phénomène inhérent à tous les RPI : la commune comptant le moins d'enfants supporte mécaniquement un coût par élève plus élevé, les charges fixes se répartissant sur un effectif plus restreint. Ce n'est pas une injustice créée par la convention, mais une conséquence logique de la mutualisation. C'est précisément pour corriger cette distorsion et assurer une équité réelle qu'il convient de retenir un critère objectif et transparent, tel que le potentiel fiscal par habitant.

En réponse à la proposition du Conseiller aux décideurs locaux, Montpitol a présenté une « proposition 3 » introduisant un plafonnement du rapport de participation par enfant à un seuil X %.

Outre le fait que cette variable devrait être renégociée chaque année, Monsieur le Maire en souligne les limites :

- Elle protégerait systématiquement Montpitol au détriment de Roquesérière, qui assume déjà la majorité des charges structurelles du RPI ;
- Elle remettrait en cause le principe d'équité fiscale en neutralisant le critère objectif de richesse par habitant ;
- Elle introduirait un facteur arbitraire et instable, le seuil X étant nécessairement contesté et rediscuté à chaque évolution des effectifs ou de la fiscalité.

Présentée comme un compromis, cette proposition ne ferait en réalité qu'entretenir l'iniquité existante au détriment de notre commune.

En conséquence, si Montpitol ne souhaite pas retenir la proposition de péréquation présentée par le Conseiller aux décideurs locaux — seule véritablement équilibrée et équitable — il ne restera d'autre choix que de maintenir la convention actuelle, laquelle demeure, de fait, plus favorable à Montpitol que ne le serait toute autre alternative.

L'ensemble des conseillers présents lors de la séance approuve cette analyse et valide la position exposée par Monsieur le Maire.

Bibliothèque : Convention d'objectifs avec le Conseil Départemental

M. le Maire présente la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD 31) relative au développement du service de lecture publique.

Cette convention fixe les règles de partenariat entre le Département et la commune pour renforcer l'accès à la lecture publique et soutenir la gestion de la bibliothèque municipale.

Fin de séance : 21h50

Le Président de séance
Monsieur Thierry CASTET

Le secrétaire de séance
Monsieur Jérôme ROCCHI.

